

Le 24 mars 2010

JORF n°29 du 3 février 2007

Texte n°36

ARRETE

**Arrêté du 22 janvier 2007 modifiant l'arrêté du 28 juin 2001 relatif à la formation conduisant au diplôme d'études spécialisées vétérinaires en chirurgie des animaux de compagnie**

NOR: AGRE0700228A

Le ministre de l'agriculture et de la pêche,

Vu le code rural, notamment son article R. 812-55 ;

Vu l'arrêté du 16 octobre 1996 relatif aux formations conduisant aux diplômes nationaux de spécialisation vétérinaire ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 1996 modifié fixant la liste des spécialités vétérinaires ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2001 relatif à la formation conduisant au diplôme d'études spécialisées vétérinaires en chirurgie des animaux de compagnie ;

Vu l'avis du Conseil national de la spécialisation vétérinaire en date du 2 décembre 2004 ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche agricole, agroalimentaire et vétérinaire en date du 17 octobre 2006,

Arrête :

### **Article 1**

L'article 4 de l'arrêté du 28 juin 2001 susvisé est remplacé par l'article suivant :

« Art. 4. - Le programme de la formation, le référentiel de diplôme et le référentiel d'activité professionnelle sont annexés (1) au présent arrêté. »

L'annexe de l'arrêté du 28 juin 2001 susvisé est remplacée par les annexes au présent arrêté.

### **Article 2**

Le directeur général de l'enseignement et de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 22 janvier 2007.

Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur général de l'enseignement  
et de la recherche,  
J.-L. Buër